

CAHIER
DES
PLAINTES, DOLÉANCES ET DEMANDES
DU TIERS-ÉTAT

DE LA VILLE ET SÉNÉCHAUSSEE DE LYON TANT DE LA VILLE
QUE DE LA CAMPAGNE

Arrêté et signé en commun, le 26 mars 1789.

(Suite et fin) (1)

Ainsi fait et arrêté par les commissaires respectivement nommés et choisis par les députés du Tiers Etat du ressort de cette Sénéchaussée, dans l'assemblée générale desdits députés tenue dans l'église des Cordeliers de Saint-Bonaventure de cette ville, ce jourd'hui jeudi vingt six mars mil sept cent quatre vingt neuf, du matin, et ont lesdits commissaires et adjoints ici présents signé avec nous et le Greffier secrétaire de l'Assemblée et en

(1) Voir la livraison de Septembre.